

# 31<sup>ème</sup> Congrès National du SNETAP-FSU motion Statuts et Conditions de Travail

## Extrait

### **D- La sécurité des chantiers pédagogiques dans l'enseignement agricole et maritime doit devenir une priorité**

#### **La sécurité des chantiers pédagogiques dans l'enseignement agricole et maritime doit devenir une priorité**

Depuis plusieurs années, les équipes pédagogiques alertent sur des difficultés majeures dans l'organisation des chantiers pédagogiques : manque d'encadrement, problèmes de sécurité, conditions matérielles insuffisantes et absence de reconnaissance institutionnelle. Certaines formations de l'enseignement agricole exposent les élèves, apprenti·es, étudiant·es, stagiaires et les personnels à des risques professionnels, en particulier dans les secteurs forestiers et de l'aménagement.

La sécurité des élèves, étudiant·es, apprenti·es, stagiaires et des personnels doit être une priorité absolue. Former ne doit jamais exposer à des risques mortels. Pourtant les trop nombreux accidents mortels de ces dernières années, dont celui de notre collègue Yoan Bérodot en 2016, mettent en évidence des manquements graves aux obligations de sécurité. Malgré nos alertes répétées, les réponses institutionnelles restent insuffisantes : absence de pilotage national, manque de moyens et défaut de politique structurée de prévention.

**Un état des lieux national de la sécurité sur les chantiers pédagogiques, mené par le SNETAP-FSU en 2025 2026, confirme les manquements importants en termes d'encadrement et d'équipement sur de trop nombreux établissements.**

***Le Congrès national mandate l'exécutif du SNETAP-FSU pour exiger :***

- Des formations à la sécurité mises en œuvre chaque année pour les personnels encadrant des chantiers pédagogiques.***
- Le respect strict des taux d'encadrement pour les TP et TPR. Pour les travaux pratiques renforcés.***
- Un texte réglementaire précisant un taux d'encadrement à raison de deux enseignant·es par groupe de 16 élèves/étudiant·es/apprenti·es maximum et un enseignant·e supplémentaire par groupe supplémentaire jusqu'à 8 élèves/étudiant·es/apprenti·es. Ces exigences doivent être généralisées, notamment pour ce qui concerne les aménagements paysagers et les chantiers forestiers.***
- La fourniture systématique des équipements de protection, dont les EPI (équipements de protection individuel) pour chaque personnel encadrant un chantier pédagogique. Il rappelle que cette obligation relève de la responsabilité de l'employeur.***
- La mise en œuvre d'un cadre réglementaire renforcé encadrant les chantiers pédagogiques et le renforcement de contrôles (inspection du travail, ISST).***
- La création d'un groupe national permanent d'observation de l'accidentologie dans l'enseignement agricole.***
- Un plan d'investissement de toutes les Régions pour les équipements pédagogiques.***

